



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011150 du 30/05/2011
de madame le Préfet de l'Aude
portant attribution de la Médaille d'Honneur du
Travail,
échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND OR

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
A l'occasion de la promotion du 14/07/2011

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

VU le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

VU l'arrêté de la préfecture de la région Languedoc Roussillon portant subdélégation de signature de Monsieur Alain Salessy, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à madame Christine Calmels, directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département de l'Aude en date du 04 janvier 2010.

VU l'arrêté préfectoral n°2011075-0018 du 13 mai 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Alain Salessy, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011

Sur proposition de Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail Argent est décernée à :

Madame ALBERT Danielle
Conseiller clientèle
demeurant 13 chemin En Palosse
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Monsieur ALLICHE Farid
Ouvrier travaux publics
demeurant HLM Normandie
APT 12
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur ALLOUL Alain
Conseiller à l'emploi
demeurant 5 avenue des platanes
11490 - PORTEL DES CORBIERES

Madame ALLOUL Béatrice
Conseiller à l'emploi
demeurant 5 avenue des platanes
11490 - PORTEL DES CORBIERES

Madame ANTOLIN Françoise
Agent de propreté
demeurant Lotissement les Cerisiers
11170 - CAUX ET SAUZENS

Madame ARNAL Corine
Conseiller à l'emploi
demeurant 12 avenue de Sauzens
11170 - CAUX ET SAUZENS

Madame ARNAVIEILHE Patricia
Hôtesse de caisse
demeurant 40 rue Pierre Puget
11000 – CARCASSONNE

Mademoiselle ARNOUX Patricia
Agent administratif
demeurant 4 chemin de Fontvieille
11290 – ROULLENS

Monsieur AUDIER Philippe
Ingénieur chimiste, Conseiller en propriété industrielle
demeurant 1 lotissement de la plaine
11290 - VILLENEUVE LES MONTREAL

Madame AURIOL Marie-Chantal
Assistante administrative
demeurant 10 rue des iris
11100 - MONTREDON DES CORBIERES

Monsieur AVRIL Eric
Technicien d'exploitation niveau 6
demeurant 93 rue des pyrenées
11620 – VILLEMUSTAUSOU

Monsieur AZAIS Bruno
Chauffeur livreur
demeurant 6 place Paul Valéry
11110 – COURSAN

Madame BARTHE Michèle
Comptable
demeurant 7 lotissement Léon Blum
11120 – ARGELIERS

Madame BAUDRACCO Fabienne
Hôtesse de vente
demeurant 4 place Léon Blum
11110 – ARMISSAN

Madame BELLECOSTE Corinne
Opératrice étiquetage
demeurant 34 bis rue du château d'eau
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur BENCHEIK Yacine
Chauffeur livreur
demeurant 5 chemin de la Piboule
11620 – VILLEMUSTAUSOU

Monsieur BENIGAUD Marcel
Chauffeur
demeurant 9 rue notre damette
11200 - LUC SUR ORBIEU

Monsieur BIENKO Thierry
Responsable de secteur
demeurant 4 chemin de Saint-Estève
11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Madame BISPE Colette
Secrétaire
demeurant 11 rue de l'Orbieu
11100 – NARBONNE

Monsieur BOILS Bernard
Analyste data
demeurant 14 rue de la Jonquiera
11570 – PALAJA

Madame BOUBES Marie-Christine
Conseiller à l'emploi
demeurant 2 rue de Stockholm
11100 – NARBONNE

Monsieur BOURHOVEN Eric
Mécanicien, Technicien d'entretien de bateaux
demeurant 8 clos Sainte Marie
Route de Marcorignan
11100 – NARBONNE

Monsieur BOURLON Etienne
Oenologue
demeurant Clos Saint-Joseph
36 quai de Lorraine
11590 - SALLELES D AUDE

Madame BOURREL Géraldine
Conductrice machine N2
demeurant 6 rue Francis Poulenc
11000 – CARCASSONNE

Monsieur BRUNET Franck
Agent de maintenance
demeurant 11 grand rue
11400 - MIREVAL LAURAGAIS

Monsieur BULLOT Stéphane
Directeur d'agence banque et assurances
demeurant 14 rue Auguste Blanqui
11100 – NARBONNE

Madame CADENA Anne
Cadre
demeurant 7 rue Carrière Clauder
11590 - CUXAC D AUDE

Madame CALS Véronique
Secrétaire médicale
demeurant 9 impasse chant du coq
11000 – CARCASSONNE

Monsieur CAMPOS Philippe
Cadre formateur
demeurant 8 rue Descartes
11100 – NARBONNE

Monsieur CANNAC Eric
Responsable production
demeurant 1 avenue Robert Schuman
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur CANTIE Laurent
Chef de chantier
demeurant 88 avenue des corbières
11490 - PORTEL DES CORBIERES

Madame CAO Frédérique
Responsable commercial
demeurant 27 rue de Pech Montaud
Apt 21
11100 – NARBONNE

Monsieur CAPARROS Alain
Assistant informatique
demeurant La Moulinasse
Chemin des soldats
11120 – MOUSSAN

Monsieur CAPDEVILA Marie-Christine
Employé commercial L.S caisse
demeurant 6 rue Emile LEVASSOR
11100 - NARBONNE

Monsieur CAROL Marc
Chef d'équipe
demeurant La Gressonnière
11150 - PEXIORA

Madame CAUSEUR-RAYNAUD Sabine
Agent de réception clients
demeurant Le Perrier
11320 – MONTFERRAND

Monsieur CHAUMET Jean-Luc
Agent de contrôle
demeurant 27 impasse des sauges
Roches Grises
11100 – NARBONNE

Monsieur CLEMENT Christophe
V.R.P
demeurant 14 chemin de rivoire
11000 – CARCASSONNE

Madame CORSINI Fabienne
Directrice magasin
demeurant 2 chemin de Montlegun
11090 – BERRIAC

Monsieur CUQ Michel
Chef de service logistique
demeurant 3 impasse des Saladelles
11100 – NARBONNE

Monsieur CURVEILLE Jérôme
Employé de banque
demeurant 133 avenue de Saint-Augustin
11100 – NARBONNE

Madame DECAMPS Virginie
Conseiller clientèle
demeurant 11 avenue du stade
11200 – ORNAISONS

Madame DELMAS Sophie
Adjointe du directeur
demeurant Chemin des bartavelles
11090 – CARCASSONNE

Madame DELRIEU Laurence
Conseiller à l'emploi
demeurant 4 rue Benjamin Crémieux
11100 – NARBONNE

Monsieur DETREY Patrick
Conseiller à l'emploi
demeurant 20 avenue Jean Brousse
11300 – PIEUSSE

Monsieur DINNEMATIN Antonio
Coordinateur des opérations industrielles
demeurant 22 chemin de Barthe
11000 – CARCASSONNE

Monsieur DOUCHY Luc
Technicien méthode
demeurant 8 rue de la mairie
Lasserre de Prouille
11270 – FANJEAUX

Madame DUARTES Chantal
Aide soignante diplômée d'état
demeurant 63 chemin de Serres
11000 – CARCASSONNE

Madame ECHEVERRIA Claudia
Assistante en santé du travail
demeurant 2 rue de la Treille
11250 – VERZEILLE

Monsieur ESPANOL Christophe
Agent de service hôtelier
demeurant 16 route de Saint-Papoul
11150 – VILLEPINTE

Monsieur EYCHENNE Patrick
Technicien de maintenance
demeurant 105 chemin de Narbonne
11120 - ST NAZAIRE D AUDE

Monsieur FARRE Georges
Compagnon
demeurant 49 grand rue
11320 - LABASTIDE D ANJOU

Monsieur FERRIER Henri
Conducteur d'engins
demeurant Lotissement Canelo
11230 – PUIVERT

Monsieur FEUILHES Franck
Chef d'équipe
demeurant 264 chemin d'En Touzet
11400 - CASTELNAUDARY

Madame FOURCADE Annie
Conseiller à l'emploi
demeurant Domaine Saint-Martin
11430 – GRUISSAN

Monsieur FRISAN Thierry
Technicien de maintenance
demeurant Donadery
11400 – FENDEILLE

Madame GARCIA Nathalie
Technicienne
demeurant 39 rue de Seville
11000 – CARCASSONNE

Monsieur GARCIA Robert
Electricien
demeurant 43 rue Pierre Reverdy APP 22
11100 - NARBONNE

Madame GASCOUIN Martine
Secrétaire
demeurant Domaine de Pédros
11510 – FITOU

Madame GASQUE Véronique
Employée de commerce
demeurant 21 rue Saint-Martin
11200 - ST ANDRE DE ROQUELONGUE

Monsieur GERMAIN Thomas
Chauffeur, déménageur
demeurant 13 rue du 24 Février
11000 - CARCASSONNE

Monsieur GEYER Bruno
Technicien de patrimoine
demeurant 8 rue Paul Verlaine
11600 - CONQUES SUR ORBIEL

Monsieur GUILBERT Jean-Claude
Ouvrier
demeurant 1 chemin de l'autan
11410 - PAYRA SUR L HERS

Monsieur HERAIL Eric
Technicien SAV
demeurant 5 rue Jacques Prévert
11130 – SIGEAN

Monsieur HOMPS Hervé
Chauffeur opérateur
demeurant 15 Les Graves
11290 – ARZENS

Monsieur HORTES Stéphane
Cariste
demeurant 47 rue Pierre Reverdy
11100 – NARBONNE

Monsieur IMBERNON Jean-Claude
Hôte de vente qualifié nuit
demeurant 9 rue de Marou
11110 – VINASSAN

Monsieur JOST Didier
Responsable d'agence
demeurant 14 rue des Acanthes
11100 – NARBONNE

Madame KOWALCZYK Nathalie
Approvisionnement
demeurant Domaine de Grand Tournebelle
11100 – NARBONNE

Monsieur LANAU Christian
Chef de secteur
demeurant 9 rue des moulins
11110 - SALLES D AUDE

Monsieur LANGLET Christian
Ouvrier professionnel routier
demeurant 30 rue Auguste Blanqui
11100 – NARBONNE

Monsieur LAPEYRE Gérard
Assistant technique
demeurant 8 impasse du Pomelo
11100 - NARBONNE

Monsieur LAURES Pierre
Cadre
demeurant 9 impasse Paul Verlaine
11100 – NARBONNE

Monsieur LECINA Jean-Pierre
Employé de banque
demeurant 10 rue de la Brugaliera
11570 – PALAJA

Monsieur LEGRAND Jean-Pierre
Ouvrier de production
demeurant 45 rue du château d'eau
11400 – CASTELNAUDARY

Madame LOLL Isabelle
Agent de production spécialisé
demeurant 5 rue Louise Labé
11000 – CARCASSONNE

Madame LOUVEL Catherine
Technicien retraite
demeurant Le Cavaignal
11400 - ST MARTIN LALANDE

Monsieur MADUREIRA CATARINO Davis
Conducteur d'engins
demeurant 7 allée du Cassieu
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur MAROTTI Bruno
Préparateur confirmé
demeurant Chemin de la falaise
Résidence Bellevue APT 15
11100 – NARBONNE

Monsieur MARTY Eric
Agent de sécurité, chef de poste
demeurant Résidence Méditerranée
Rue des Corbières
11100 – NARBONNE

Madame MAUGARD Nathalie
Technicienne A.I.P
demeurant 9 rue delta
11590 - CUXAC D AUDE

Monsieur MENARDEAU Michel
Conducteur de façonnage
demeurant 4 impasse beau rivage
11300 – CURNANEL

Monsieur MIGAIRE Jean-Luc
Responsable de magasin
demeurant Chemin de Près
11120 - BIZE MINERVOIS

Monsieur MOLINIER Laurent
Commercial
demeurant 63 rue de la miséricorde
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur MOURON Patrice
Technicien environnement
demeurant 2 impasse Saint-Jean
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Monsieur NAVARRO Gilbert
Mécanicien automobile
demeurant 7 rue de la Paix
11200 - LUC SUR ORBIEU

Madame NEGRIER Karine
Secrétaire de Direction
demeurant 10 rue de Prague
11100 – NARBONNE

Monsieur NICOLAU Christophe
Technicien de maintenance
demeurant 19 rue René Cassin
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur PAMIES Alain
Expert assistance conseil
demeurant 27 rue Village des Pêcheurs
11100 – BAGES

Madame PENA Elisabeth
Comptable
demeurant 7 rue de la tangerine
Lotissement La Campagne
11100 – NARBONNE

Monsieur PEREIRA Casimir
Commercial
demeurant Chemin de la croix
11400 - LABECEDE LAURAGAIS

Madame PETIT Marie
Technicien hautement qualifié
demeurant 9 rue Pasteur
11000 – CARCASSONNE

Monsieur PEU Nhi
Mitrailleur-Encocheur
demeurant Chemin de couleur
11260 – ESPERAZA

Madame PICCOLO Geneviève
Conseiller à l'emploi
demeurant 8 allée des Pins
11300 – CURNANEL

Monsieur POCH Philippe
Technicien de maintenance
demeurant 44 rue du Calvaire
11130 – SIGEAN

Monsieur PONSOL Marc
Agent administratif
demeurant 42 rue Gabriel Buche
11100 – NARBONNE

Monsieur RIEUX Michel
Responsable commercial
demeurant 29 rue Mossini
11000 – CARCASSONNE

Madame RIVIERE Valérie
Adjoint à la Direction
demeurant 19 rue des hauts de serres
11000 – CARCASSONNE

Monsieur ROQUES Jean
Chauffeur livreur
demeurant 16 rue des Oliviers
11110 – COURSAN

Madame ROUZOUL Nadine
Conseiller à l'emploi
demeurant 3 Enclos du Paradis
11290 – LAVALETTE

Monsieur RUAMPS Ghislain
Cadre de banque
demeurant 2 place Beaumont
11100 – NARBONNE

Monsieur SALACRUCH Jean-Michel
Electricien industriel
demeurant 18 rue Kleber
11430 – GRUISSAN

Madame SALVAT Carole
Technicien supérieur appui et gestion
demeurant 10 rue des Chardonnerets
11610 - PENNAUTIER

Mademoiselle SANCHEZ Noëlle
Secrétaire
demeurant 15 rue des Payres
11100 – NARBONNE

Monsieur SAUVAN Jean-Louis
Ouvrier de fabrication
demeurant 16 rue du Limousin
11100 – NARBONNE

Monsieur SAVON Gilles
Agent de fabrication
demeurant Route de Saint Couat
11300 – CASTELRENG

Monsieur SCALDALAI Richard
Conducteur d'installation
demeurant 1 bis chemin du Pigeonnier
11150 – VILLEPINTE

Madame SEGURA Patricia
Employée pilote de cafétéria
demeurant 2 rue Louis Aragon
11110 – VINASSAN

Madame SOLERE Christine
Conseiller commercial master
demeurant 16 boulevard Frédéric Mistral
11100 – NARBONNE

Monsieur SOREL Michel
Employé de banque
demeurant Chemin de Srrat
11570 – CAZILHAC

Madame SOULOUMIAC Elisabeth
Technicien hautement qualifié
demeurant 2 rue des Rosiers
Lot Léopold Gourp
11160 - RIEUX MINERVOIS

Monsieur THRO Jérôme
Ouvrier textile
demeurant 26 Petite Rue
11230 - STE COLOMBE SUR L HERS

Madame TOURE Noëlle
Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles
demeurant 9 rue Jean Jaurès
11100 - MONTREDON DES CORBIERES

Monsieur TOURNIE Christophe
Cadre de banque
demeurant 18 chemin de rieumajou
Les jardins ceres
11000 – CARCASSONNE

Madame TURIES Eliane
Employée de restauration expérimentée
demeurant 6 route de la montagne noire
11400 – LASBORDES

Monsieur VALVERDE Christian
Maçon VRD
demeurant 25 rue des tournesols
11110 – COURSAN

Monsieur VIAL Gil
Opticien
demeurant Résidence le Saint-Cloud
17 quai Victor Hugo
11100 – NARBONNE

Monsieur VICSAY Patrice
Agent de maîtrise
demeurant 38 rue Paul Louis Courier
Résidence la lavandière
11100 – NARBONNE

Monsieur VOIRIN Hervé
Technicien de maintenance
demeurant 1 place de Verdun
11320 – MONTFERRAND

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

Monsieur ALBECQ Thierry
Opérateur surcondition
demeurant Avenue de Truilhas
11590 - SALLELES D AUDE

Monsieur ANDRE Didier
Responsable département exploitation
demeurant 19 rue Paul Sentenac
11110 – COURSAN

Madame ANTOLIN Françoise
Agent de propreté
demeurant Lotissement les Cerisiers
11170 - CAUX ET SAUZENS

Monsieur ARZENS Gérard
Cariste
demeurant 34 avenue de Toureille
11300 – MAGRIE

Monsieur AVERSENG Olivier
Responsable de production
demeurant Impasse des Peyrouses
11400 – PEYRENS

Madame BEAUCLAIR Malika
Superviseur péage
demeurant 10 rue Honoré Fragonard
11100 – NARBONNE

Madame BELLEVILLE Michèle
Assistante sociale
demeurant 9 quartier Joseph Soulayrac
11700 - MONTBRUN DES CORBIERES

Monsieur BENZAZZEMOU Abed
Technicien déchets
demeurant 42 lotissement Jean Moulin
11120 – MOUSSAN

Monsieur BENCHEIK Yacine
Chauffeur livreur
demeurant 5 chemin de la Piboule
11620 – VILLEMUSTAUSOU

Monsieur BILOT Philippe
Chargé de mission
demeurant 17 rue Pablo Casals
11600 - CONQUES SUR ORBIEL

Monsieur BLANC Philippe
Chauffeur manutentionnaire
demeurant 9 lotissement la Condomine
11290 – ARZENS

Monsieur BOURCIER Patrick
Conducteur routier
demeurant 8 rue des Pyrénées
11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur BROSSE Patrick
Conducteur de travaux
demeurant 12 rue Paul Verlaine
11600 - CONQUES SUR ORBIEL

Monsieur CABALLERIA Didier
Employé de banque
demeurant Clos de l'olivier
5 allée de Montcens
11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur CALCEL Jean-Gabriel
Ouvrier autoroutier
demeurant 06 lotissement l'Horte
11200 – CANET

Madame CAPDEVILA Marie-Christine
Employé commercial L.S caisse
demeurant 6 rue Emile LEvassor
11100 – NARBONNE

Monsieur CARCANO Joël
Chef d'équipe
demeurant 8 rue Miramont
11800 – TREBES

Monsieur CARETTE Francis
Employé de banque
demeurant 7 rue du Grenache
11110 – ARMISSAN

Madame CLAUDEL Sylvie
Employée commerciale
demeurant 64 rue des Lys
11100 – NARBONNE

Madame CONNILLIERE Liliane
Employée de Sécurité Sociale
demeurant 4 rue Baudelaire
11150 – BRAM

Monsieur COURBEBAISSSE Marc
Technicien électricien
demeurant Barrage de l'estrade
11410 – GOURVIEILLE

Monsieur CUCURON Jean-Pierre
Commercial
demeurant Rue Cote Vieille
11400 - MIREVAL LAURAGAIS

Monsieur DARDE Jean-Marc
Cariste
demeurant 22 rue de château d'eau
11590 - CUXAC D AUDE

Monsieur DAVEZAT François
Cariste production
demeurant Rue des potiers
11400 – ISSEL

Monsieur DELRIEU Alain
Conducteur d'installation
demeurant 28 boulevard Mauléon
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur DELRIEU Didier
Responsable commercial
demeurant 4 rampe du pech des moulins
11430 – GRUISSAN

Monsieur DETREY Patrick
Conseiller à l'emploi
demeurant 20 avenue Jean Brousse
11300 – PIEUSSE

Madame DUARTES Chantal
Aide soignante diplômée d'état
demeurant 63 chemin de Serres
11000 – CARCASSONNE

Madame DUREUIL Catherine
Responsable commerciale
demeurant 17 allée Pierre Ronsard
11110 – COURSAN

Monsieur DUSSOL Daniel
Cariste
demeurant 7 rue des cistes roses
11110 – VINASSAN

Monsieur FERRIE Jean-Pierre
Commercial
demeurant 24 Quai d'Alsace
11100 – NARBONNE

Monsieur FITTE Robert
Employé de banque
demeurant 11 bis Rue Victor Basse
11000 – CARCASSONNE

Monsieur FLANZY Jean-Pierre
Employé CAF de l'Aude
demeurant 66 rue Saint Jean de Brucatel
11000 – CARCASSONNE

Mademoiselle FOUQUET Marie-Madeleine
Agent de service hospitalier
demeurant 9 bis allée des Cèdres
11110 - SALLES D AUDE

Mademoiselle GALINIER Anne-Marie
Dessinatrice
demeurant 3 rue des 4 vents
11320 - LABASTIDE D ANJOU

Monsieur GARRIGUES Jean-Louis
Responsable d'unité de production
demeurant 24 ancien chemin royal
11400 – LASBORDES

Monsieur GENIBREL Pascal
Employé de banque
demeurant 1 lotissement René Cassin
11120 – MOUSSAN

Monsieur GILLET Eric
Employé de banque
demeurant 7 avenue des Corbières
11220 - PRADELLES EN VAL

Madame GREZE Catherine
Technicienne de paye
demeurant 13 rue Edouard Manet
11110 – COURSAN

Monsieur GUIDETTI Gilles
Chauffeur livreur
demeurant 5 rue Ancien Lavoir
11200 - RAISSAC D AUDE

Madame GUITARD Françoise
Employée commerciale
demeurant 4 rue de la Mairie
11390 - LES MARTYS

Monsieur GUTIERREZ José
Responsable de chaîne
demeurant 22 avenue des Lilas Horte Neuve
11100 – NARBONNE

Monsieur HEBRAIL Jean-Pierre
Technicien agricole
demeurant 7 bis rue du monument
11320 - ST PAULET

Madame JALABERT Pierrette
Responsable de service restauration
demeurant 2 enclos Saint Vincent
Rue Paul Vieu
11100 – NARBONNE

Monsieur LAPEYRE Gérard
Assistant technique
demeurant 8 impasse du Pomelo
11100 – NARBONNE

Monsieur LEDENTU Dominique
Chauffeur-livreur
demeurant 49 rue Jules Guesde
11000 – CARCASSONNE

Monsieur LEMARECHAL Jean-Michel
Technicien aviation
demeurant 19 avenue du Minervoais
11700 - LA REDORTE

Monsieur LEPETIT Jean-François
Employé de banque
demeurant 8 rue Louis Aragon
11110 – VINASSAN

Monsieur MADUREIRA CATARINO David
Conducteur d'engins
demeurant 7 allée du Cassieu
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur MARQUIER Gilbert
Menuisier
demeurant 13 rue du Général Rouet
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur MARTIN Jean-Michel
Assistant gestionnaire des stocks
demeurant Chemin de Ceinture
11100 – BAGES

Monsieur MARTINEZ Bernard
Ingénieur
demeurant 10 rue des liserons
11100 – NARBONNE

Madame MARZA Catherine
Employée URSSAF
demeurant 1 rue Toulouse Lautrec
11000 – CARCASSONNE

Madame MASSON Laurence
Employée de banque
demeurant 32 rue Marcel Pagnol
11000 – CARCASSONNE

Monsieur MAZET Thierry
A.C.I
demeurant 7 lotissement Le Pech
11290 – LAVALETTE

Monsieur MAZIERES Pierre
Conseiller commercial
demeurant 903 boulevard de Rivoli
11000 – CARCASSONNE

Madame MISTLER Brigitte
Chargée de clientèle banque
demeurant 71 rue Trivalle
11000 – CARCASSONNE

Monsieur MOREL Pierre
Employé de banque
demeurant 2 rue du Vent Marin
11000 – CARCASSONNE

Monsieur MOST Jean-Claude
Menuisier
demeurant Rue du Pont Levis
11400 – ISSEL

Madame NARTET Marie
Ingénieur travaux
demeurant 2 chemin des Espeyrols
11360 – ALBAS

Monsieur NAVARRO Gilbert
Mécanicien automobile
demeurant 7 rue de la Paix
11200 - LUC SUR ORBIEU

Monsieur PAMIES Alain
Expert assistance conseil
demeurant 27 rue Village des Pêcheurs
11100 – BAGES

Monsieur PAUX Patrick
Chef de lignes
demeurant 13 rue Jacques Prévert
11590 – OUVEILLAN

Madame PEREZ Colette
Employée commerciale confirmée
demeurant Chemin de la Saignée
11590 - CUXAC D AUDE

Monsieur PESENTI Jean-Pierre
Coordinateur environnement lignes
demeurant 27 rue de Stockholm
11100 – NARBONNE

Monsieur PICCININI Didier
Magasinier
demeurant Le Claos
11400 – SOUILHE

Madame PICCOLO Geneviève
Conseiller à l'emploi
demeurant 8 allée des Pins
11300 – CURNANEL

Monsieur PIOCH Gérard
Agent de maîtrise nettoyage
demeurant 1 rue des Moulins
11700 – MOUX

Madame POITTEVIN Ghislaine
Agent de propreté
demeurant 1 rue JB Clément
Cité Ozanam
11000 – CARCASSONNE

Monsieur PRUNET Gilles
Ouvrier docker
demeurant 138 impasse Molière
120 Les Dauphins
11210 - PORT LA NOUVELLE

Monsieur PUGET Serge
Technicien de maintenance
demeurant 3 impasse Font Couverte
11400 - MAS SAINTES PUELLES

Monsieur RAMIERE Christian
Conducteur de fabrication
demeurant 5 rue des Jardins
11320 - LABASTIDE D ANJOU

Madame RANCILLAC Chantal
Agent administratif
demeurant 5 rue de Bendrans
11490 - PORTEL DES CORBIERES

Monsieur RAUFASTE Jacques
Employé EDF
demeurant 17 rue de la Ganguise
Lot la Caramagne
11000 – CARCASSONNE

Madame REGIBIER Hélène
Secrétaire commerciale
demeurant 4 rue Jean-Pierre Merono
11100 – NARBONNE

Madame ROBERT Marie-Thérèse
Technicienne recherche et développement
demeurant 8 lot La Garouselle
11170 – MOUSSOULENS

Monsieur ROCHAS Frédéric
Agent de maintenance
demeurant 20 rue Saint Joseph
11400 – PEYRENS

Monsieur ROUGES Jean-Marc
Chef d'agence
demeurant 6 rue Jean Giono
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur ROUZOUL Nadine
Conseiller à l'emploi
demeurant 3 Enclos du Paradis
11290 – LAVALETTE

Madame SALVAT Carole
technicien supérieur appui et gestion
demeurant 10 rue des Chardonnerets
11610 – PENNAUTIER

Monsieur SOLA Jean-Marc
Opérateur au soutirage P.U
demeurant 5 avenue des Platanes
11230 – CAUDEVAL

Madame SOULOUMIAC Elisabeth
Technicien hautement qualifié
demeurant 2 rue des Rosiers
Lot Léopold Gourp
11160 - RIEUX MINERVOIS

Monsieur SOUQUET Bernard
Chargé d'affaire
demeurant 23 avenue du Docteur Ferroul
11110 – COURSAN

Monsieur TARBOURIECH Jean-Lin
Chauffeur, livreur
demeurant 3 chemin du stade
11700 - CASTELNAU D AUDE

Madame TORREILLES Jeanne
Aide laboratoire
demeurant 23 route de la Boulzane
11140 – SALVEZINES

Monsieur VALVERDE Johnny
Menuisier
demeurant Lotissement Peyrouses
11400 – PEYRENS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail Or est décernée à :

Monsieur ARMENGAUD Robert
Menuisier
demeurant 13 rue Joachim du Bellay
11000 – CARCASSONNE

Monsieur BARBOSA José
Opérateur de fabrication
demeurant 47 rue du Sou
11100 – NARBONNE

Madame BARTHE Régine
Secrétaire
demeurant Rue Bastide
11400 – ISSEL

Mademoiselle BATAILLE Josiane
Technicien du service médical
demeurant 9 rue de la République
11700 – BLOMAC

Monsieur BENAIGES Valentin
Ouvrier d'usine
demeurant 25 rue des Arcades
11110 – COURSAN

Monsieur BERTOLINO Serge
Opérateur de fabrication
demeurant Chemin du Pastouret
11100 – NARBONNE

Monsieur BIGOU Bernard
Fontainier
demeurant 2 route d'Estarac
11100 – BAGES

Monsieur BORRELLY Alain
Opérateur de fabrication
demeurant 4 avenue d'Aoste
Résidence Plein Soleil
11100 – NARBONNE

Madame BRYS Marie-Josée
Acheteur
demeurant 14 Lotissement Jean Moulin
11120 – MOUSSAN

Monsieur CABRAL Alcide
Opérateur polyvalent
demeurant 16 rue Georges Clémenceau
11170 – PEZENS

Mademoiselle CANELLAS Catherine
Employé de banque
demeurant 27 rue Massena
11000 – CARCASSONNE

Monsieur CARETTE François
Employé de banque
demeurant 7 rue du Grenache
11110 – ARMISSAN

Monsieur CAVAILLE-ISSANCHOU François
Directeur adjoint
demeurant L'Almoradi
Quartier de L'Île
11000 – CARCASSONNE

Monsieur COLIN Pierre
Ingénieur travaux
demeurant 6 rue de Fontfroide
11120 – MARCORIGNAN

Monsieur COMBIS Didier
Directeur agence bancaire
demeurant 5 chemin de Serre
11300 – MAGRIE

Monsieur DA COSTA MENDES Albino
Grutier
demeurant Route du Pastel
11400 – SOUILHANELS

Madame DAMIA Line
Assistante contrôle de gestion
demeurant Camin de la Boria
Hameau de Pairale
11160 – CASTANS

Monsieur DETREY Patrick
Conseiller à l'emploi
demeurant 20 avenue Jean Brousse
11300 – PIEUSSE

Monsieur DUCLOS Claude
Mécanicien
demeurant 16 l'Olivette
11800 – MARSEILLETTE

Monsieur DUPUY Léon
Menuisier
demeurant 3 Résidence Anjou
11400 – CASTELNAUDARY

Madame ESTEVENY Geneviève
Employée Sécurité Sociale
demeurant 7 allée Miraville
Les hauts de Narbonne
11100 – NARBONNE

Monsieur GEORGE Claude
Coordonnateur
demeurant 22 rue des Mesanges
11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Madame GIMENEZ Michèle
Employé Sécurité Sociale
demeurant 21 rue René Iché
11000 – CARCASSONNE

Monsieur GUIRAUD Claude
Conducteur de travaux
demeurant 1 rue des Pins
11320 - LABASTIDE D ANJOU

Mademoiselle HERNANDEZ Hélène
Employé Sécurité Sociale
demeurant 6 rue Georges Guyenemer
11000 – CARCASSONNE

Monsieur IMART Jean-Pierre
Menuisier
demeurant PN 220 - Naurouze
11320 – MONTFERRAND

Madame JOULE Suzanne
Assistante technique du service médical
demeurant 18 Lotissement la Garrigue
11800 - LAURE MINERVOIS

Madame LAFARGE Andrée
Cadre commercial
demeurant 7 bis Quai Victor Hugo
11100 – NARBONNE

Monsieur LAPEYRE Gérard
Assistant technique
demeurant 8 impasse du Pomelo
11100 – NARBONNE

Monsieur LEVEQUE Pierre
Employé de banque
demeurant 1 rue de l'Autan
11400 – PEYRENS

Madame LLABATA Monique
Agent de propriété
demeurant Domaine du Vieux Moulin
214 chemin du Canal
11000 – CARCASSONNE

Madame LOUBATIERE Nelly
Employé de banque
demeurant 11 rue Barberine
Lot le Musset
11210 - PORT LA NOUVELLE

Madame LUX Michèle
Conseiller Sécurité Sociale
demeurant 29 avenue de Lézignan
11200 - FERRALS LES CORBIERES

Monsieur MADUREIRA CATARINO David
Conducteur d'engins
demeurant 7 allée du Cassieu
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur MIQUEL Jean-Marie
Opérateur de fabrication
demeurant 19 Grand Rue
11200 - LUC SUR ORBIEU

Madame MURAY Danièle
Agent administratif
demeurant 7 rue Georges Brassens
11170 – VILLESEQUELANDE

Monsieur NAVARRO Gilbert
Mécanicien automobile
demeurant 7 rue de la Paix
11200 - LUC SUR ORBIEU

Monsieur ORMIERES Bernard
O.H.Q
demeurant 83 Quai d'Alsace
11590 - SALLELES D AUDE

Monsieur PAMIES Alain
Expert assistance conseil
demeurant 27 rue Village des Pêcheurs
11100 – BAGES

Mademoiselle PARUSSO Marguerite
Employé de banque
demeurant 11 rue des Anciens Combattants
11700 – BLOMAC

Madame PICCOLO Geneviève
Conseiller à l'emploi
demeurant 8 allée des Pins
11300 – CURNANEL

Monsieur POISSON Gérard
Boucher
demeurant 5 rue des Divers
11110 – COURSAN

Madame PRADEILLES Nadine
Employé de banque
demeurant 22 Quai Victor Hugo
11100 – NARBONNE

Monsieur RAMON Jean-Marc
Animateur unité de vérification
demeurant 1 route de Cailhau
11290 – LA VALETTE

Madame REVEL Marguerite
Conseiller commercial
demeurant 5 rue Joachim Estrade
11160 - CAUNES MINERVOIS

Monsieur RIBO Guy
Conducteur d'installation
demeurant Chemin de l'Orient
11400 – ISSEL

Madame RICODOT Yvette
Employé de banque
demeurant 1 rue Descartes
11110 – COURSAN

Monsieur RODRIGUEZ Jean-Marie
Attaché commercial sédentaire
demeurant 13 rue Guy de Maupassant
11000 – CARCASSONNE

Monsieur ROUVE Jean-Jacques
Echantillonneur laboratoire
demeurant 4 rue du Minervois
11100 – NARBONNE

Mademoiselle RUFFEL Pierrette
Conseiller clientèle
demeurant 54 rue Buffon
11000 – CARCASSONNE

Monsieur RUIZ Jean-Jacques
Chef de service
demeurant 1 avenue des Ecoles
11600 - MALVES EN MINERVOIS

Madame SAEZ Françoise
Chargé de mission
demeurant 41 rue Achille Rouquet
11000 – CARCASSONNE

Monsieur SAURY Gérard
Employé Sécurité Sociale
demeurant 9 rue de l'Orbiel
11000 – CARCASSONNE

Monsieur SAURY Jean
Commercial
demeurant 26 impasse Monts Albères
11000 - CARCASSONNE

Monsieur SEGUY Bernard
Employé d'usine
demeurant 3 rue du Moulin
11330 - VILLEROUGE TERMENES

Monsieur TABURET Régis
Chef d'atelier
demeurant 1 rue Jules Guesde
11250 – COUFFOULENS

Monsieur VENANCE Jean-Jacques
Préparateur
demeurant 10 impasse du Chant du Coq
11000 – CARCASSONNE

Monsieur VIDAL Marc
Employé Sécurité Sociale
demeurant 14 rue du Pech Montauch
11100 – NARBONNE

Madame ZOIA Nadine
ACI
demeurant 8 chemin Barthe
11290 - LAVALETTE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail Grand Or est décernée à :

Monsieur ALBERT Gérard
Employé de banque
demeurant 13 chemin En Palosse
11400 - VILLENEUVE LA COMPTAL

Monsieur ALONSO Jean
Technicien
demeurant 5 rue Léo Ferré
11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Monsieur AUGÉ Gilbert
Cuisinier
demeurant 24 rue Nungesser et Coli
11000 – CARCASSONNE

Monsieur BAQUESNE Jean-Marie
Distributeur réceptionnaire
demeurant 15 rue Catalogne
11100 – NARBONNE

Madame BAYSSIERE Eliane
Hôtesse d'accueil
demeurant 20A avenue Carnot
11100 – NARBONNE

Monsieur BUTRULLE Bruno
Employé de banque
demeurant Lieudit de Cres
11490 - PORTEL DES CORBIERES

Monsieur CARETTE François
Employé de banque
demeurant 7 rue du Grenache
11110 – ARMISSAN

Monsieur COSTA Jean-Jacques
Ouvrier professionnel VRD
demeurant 12 rue du Pic du Midi
Les Cimes 2
11800 – TREBES

Madame CROUE Marie-Thérèse
Assistant technique échelon local
demeurant 20 rue du Rhône
11800 – TREBES

Monsieur DANOUN Mohamed
Chef d'équipe
demeurant 175 route de Lasbordes - Pexiora
11150 - BRAM

Monsieur FABART Renaud
Directeur territorial
demeurant 18 allée d'Iéna
11000 – CARCASSONNE

Monsieur GRACIA Manuel
Coordonnateur environnement lignes
demeurant 4 rue du Clos des Grenouilles
11260 - CAMPAGNE SUR AUDE

Madame GRAVES Suzanne
Réfèrent technique AFI
demeurant 6 rue du Pic de Nore
11800 – TREBES

Monsieur LE VU Hervé
Ouvrier de fabrication
demeurant 3 chemin des Glaciers
11590 - CUXAC D AUDE

Mademoiselle LOMBARTE Jacqueline
Secrétaire de centre
demeurant Le Viguier
25 Bât Languedoc
11000 – CARCASSONNE

Monsieur MAUREL Edmond
Cadre de banque
demeurant 21 chemin Combe Bertrand
11610 - VENTENAC CABARDES

Monsieur MAYNAUD André
Technicien de banque
demeurant 8 chemin de Divies
11100 – NARBONNE

Monsieur MILLE Louis
Cadre
demeurant 7 chemin de la Combe du Loup
11110 – VINASSAN

Monsieur MOUNIE Gérard
Ouvrier d'usine
demeurant La Poterie
11400 - MAS SAINTES PUELLES

Monsieur NICOL Paul
Tôlier confirmé
demeurant La Grave
11380 - MAS CABARDES

Monsieur PAIOLA Luigi
Opérateur de production
demeurant 16 rue du Roussillon
11800 – TREBES

Madame PRADAL Marie
Agent de Sécurité Sociale
demeurant 16 rue Antoine Marty
11000 – CARCASSONNE

Monsieur RIAUX Claude
Responsable technique aéronautique
demeurant 18 avenue de la Distillerie
11200 – CANET

Madame ROCOCHE Mariette
Employé de banque
demeurant 7 rue de l'Esparbe
11000 – CARCASSONNE

Monsieur ROMAIN Jean-Jacques
Chef d'antenne
demeurant 17 cours de la République
11120 – ARGELIERS

Monsieur SOULA Jean-Marc
Employé de banque
demeurant 35 rue du Fresquel
11100 – NARBONNE

Madame VANDERLYNDEN Joëlle
Rédacteur sinistres
demeurant 22 rue Général Laperrine
11400 – CASTELNAUDARY

Madame VIDAL - LACROUX Jacqueline
Aide-soignante
demeurant 15 bis avenue du Général de Gaulle
11170 – PEZENS

Monsieur VIVIES Maurice
Technicien procédé
demeurant 8 rue Lucien Portelle
11120 - MARCORIGNAN

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30/05/2011

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe
Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude,

Christine Calmels



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011150-0002 du 14/07/2011
de madame le Préfet de l'Aude
portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,
échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND OR

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
A l'occasion de la promotion du 14/07/2011

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 2000-726 du 25 juillet 2000 modifiant le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté de la préfecture de la région Languedoc Roussillon portant subdélégation de signature de Monsieur Alain Salessy, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Madame Christine Calmels, directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département de l'Aude en date du 04 janvier 2010.

VU l'arrêté préfectoral n°2011075-0018 du 13 mai 2011, donnant délégation de signature à Monsieur Alain Salessy, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011

Sur proposition de madame la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur Agricole Argent est décernée à :

Monsieur BONHOURS Stéphane
Préparateur de commande
demeurant 26 rue des Jardins
11320 - LABASTIDE D ANJOU

Madame BOURRE Francine
Conditionneuse
demeurant 21 Grand Rue
11320 - LABASTIDE D ANJOU

Monsieur GONZALEZ Anne
Directeur d'agence
demeurant 17 chemin de la Croix
11800 – TREBES

Article 2 : La médaille d'honneur Agricole Vermeil est décernée à :

Monsieur ANDRIEU Robert
Employé de banque
demeurant 1 rue Porte Esquive
11290 – MONTREAL

Monsieur MECA Alain
Employé de banque
demeurant 12 rue de Strasbourg
11000 – CARCASSONNE

Monsieur SARDA Jacques
Responsable d'agence
demeurant 65 La Corniche
11100 – NARBONNE

Monsieur SICARD Philippe
Employé de banque
demeurant Les Coudourals du haut
11160 - RIEUX MINERVOIS

Article 3 : La médaille d'honneur Agricole Or est décernée à :

Monsieur CHIFFRE Guy
Conseiller PSSP
demeurant L'Ayrolles
11600 - FOURNES CABARDES

Madame MONDIE Odette
Employé de banque
demeurant 10 Lotissement La Coste
11120 – MARCORIGNAN

Madame RIEFFEL Suzanne
Acheteur
demeurant 54 rue des Potiers
11400 – CASTELNAUDARY

Monsieur TEALE Jean-Pierre
Employé de banque
demeurant 5 chemin de Labagonne
11290 – ALAIRAC

Monsieur VIVES Jacques
Employé de banque
demeurant 2 rue de la Gaffe
11000 – CARCASSONNE

Article 4 : La médaille d'honneur Agricole Grand Or est décernée à :

Madame BILOTTE Elisabeth
Employé de banque
demeurant 8 allée des Hauts de Grazailles
11000 – CARCASSONNE

Monsieur BONDOUY Michel
Conseiller clientèle particulier
demeurant Le Releytou
11270 – LAURAC

Monsieur CAMBON Didier
Directeur de secteur à Narbonne
demeurant 1 rue Jean Jaurès
11170 – PEZENS

Madame CORBIERE Nicole
Employé de banque
demeurant 8 bis rue Melair
11000 – CARCASSONNE

Monsieur FLORIDO Antoine
Ouvrier agricole
demeurant 4 rue de la Tour
11200 – CANET

Monsieur ROVES Paul
Employé de banque
demeurant 9 rue Chateaubriand
11000 – CARCASSONNE

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30/05/2011

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale Adjointe
Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude

Christine Calmels

**N° 2011112-0005 EXTRAIT D'ARRETE PREFECTORAL
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Actualisant et autorisant la Société Coopérative Agricole de Distillation à exploiter
une unité de distillation et de traitement d'effluents sur le territoire de la commune
d'ARGELIERS, lieux-dits « les Prats » et « las Bories »**

L'arrêté préfectoral n° 2011112-0005 en date du 12 mai 2011 autorise la Société Coopérative Agricole de Distillation à exploiter une unité de distillation et de traitement d'effluents sur le territoire de la commune d'ARGELIERS.

Les prescriptions techniques du présent arrêté remplacent celles de l'arrêté préfectoral n° 96- 0236 en date du 9 février 1996 et de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1258 en date du 11 juin 2004.

Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public dans la mairie d'ARGELIERS et à la préfecture de l'Aude – Direction des collectivités territoriales – Bureau des procédures environnementales -.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 27 mai 2011

Service de l'Énergie, du Climat,
et des Ouvrages Hydrauliques
Unité Grenelle Énergie Climat

Nos réf. : 2011 – D 210 a

Affaire suivie par : Gisèle PALADINI

Tél : 04 34 46 63 79 – Fax : 04 34 46 63 89

Courriel : gisele.paladini@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE n° 2011147-0016

**APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION
DE TRAVAUX DU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE**

La Préfète de l'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le titre VI de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie électrique notamment l'article 14 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 modifiée, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret du 29 juillet 1927 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et notamment l'article 50 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'Industrie, en date du 13 août 1998 organisant la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie ;

Vu le projet d'exécution déposé en date du 13 décembre 2010 par ERDF, Electricité Réseau Distribution de France – Bureau Régional Ingénierie des Postes sources – 57, avenue Maurice de Sauret à Montpellier (34000) relatif aux travaux de renforcement du poste de transformation de Livière sur la commune de Narbonne par l'ajout d'un transformateur 225000 volts/20000 volts de 70 MVA ;

Vu l'arrêté n° 2010-11-0050 en date du 12 janvier 2010 de Monsieur le Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon ;

Vu la conférence administrative ouverte du 15 décembre au 15 février 2011 auprès des maires et services intéressés ;

Vu les accords tacites et les observations formulées dans les avis transmis au demandeur ;

Considérant que le projet d'exécution transmis par ERDF le 13 décembre 2010 répond aux dispositions réglementaires fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé;

Considérant que le dossier complémentaire transmis par ERDF à la DDTM (SEMA) en date du 3 mai 2011 intégrant un porter à connaissance établi suivant l'article R.214-53 du code de l'environnement et une notice hydraulique décrivant le fonctionnement hydraulique du poste de Livière a reçu un avis favorable de ce service par courrier du 12 mai 2011 ;

APPROUVE

le projet d'exécution des travaux tel que présenté,

ET AUTORISE L'EXECUTION DES TRAVAUX

sous réserve de se conformer aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et de respecter les mesures suivantes :

- Des relevés acoustiques complémentaires seront réalisés après finalisation des travaux afin de vérifier le respect des niveaux sonores et des émergences générés par le fonctionnement des ouvrages du poste électrique de Livière. Les résultats seront transmis au Service Energie, Climat et Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Languedoc-Roussillon et à la Délégation territoriale de l'Aude de l'ARS Languedoc-Roussillon.
- L'entreprise chargée de l'exécution des travaux devra se renseigner au préalable par DICT sur la position exacte des installations de télécommunications en vue d'assurer la protection de ce réseau.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier ou du code de la voirie.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée pendant une durée minimale de 2 mois dans la mairie de NARBONNE et notifiée à ERDF, Electricité Réseau Distribution de France – Bureau Régional Ingénierie des Postes sources – 57, avenue Maurice de Sauret - 34000 Montpellier.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le Chef du Service de l'Energie, du Climat et
des Ouvrages Hydrauliques

Philippe FRICOU

Une copie de l'autorisation est adressée à :

- M le Maire de Narbonne,
- M Le Président du Conseil Général de l'Aude / Syndicat audois des énergies (SYADEN) ,
- M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude – Service de l'eau et des milieux aquatiques (SEMA) et Service urbanisme environnement et développement durable du territoires (SUEDT),
- M. le Délégué territorial de l'Aude de l'Agence Régionale de la Santé (ARS Languedoc-Roussillon)
- M. le Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude,
- M. le Directeur de France Telecom

Le Préfet de l'Aude

- VU le décret n° 2004-1468 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-0050 du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, pour ce qui concerne le département de l'Aude ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Aude ;
- VU l'instruction du 29 août 2005 du ministère de l'économie des finances et de l'industrie relative à l'habilitation des agents des DRIRE pour les missions exercées dans le domaine des canalisations ;
- VU le courrier du procureur de la République de Montpellier en date du 7 septembre 2010 ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mlle Charlotte JAKUBIEC, technicien de l'industrie et des mines, en poste au service des risques naturels et technologiques de la DREAL à Montpellier, est habilitée pour la réalisation des actions générales de contrôle technique des canalisations et la réalisation des actions spécifiques d'instruction relatives aux canalisations.

Elle exerce ses fonctions sous l'autorité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

Mlle Charlotte JAKUBIEC prêtera serment devant le tribunal de grande instance de Montpellier conformément à l'article 2 du décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004.

ARTICLE 3 :

La présente décision est prononcée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le **12 JAN. 2011**

pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Languedoc-Roussillon



Mauricette STEINFELDER



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011122-0002 portant autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment son titre II;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées;

VU la demande présentée le 13 décembre 2010 par M. Joël CROZES en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées au 30, rue Chartran à CARCASSONNE (11000);

CONSIDERANT que le dossier constitué à cet effet est conforme à la réglementation en vigueur;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément pour le fonctionnement d'une agence de recherches privées au 30, rue Chartran à CARCASSONNE (11000) est délivré à M. Joël CROZES, né le 15/11/1963 à ALBI (81), lui-même autorisé à exercer l'activité d'agent de recherches privées.

ARTICLE 2:

L'exercice de l'activité de recherches privées, tel que définie à l'article 20 de la loi du 12 juillet 1983, **est exclusif** de celui de toute activité mentionné à l'article 1^{er} de la loi (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité des personnes).

ARTICLE 3:

Le présent agrément pourra être retiré dans les conditions prévues à l'article 26 de la même loi.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **- 3 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric BOVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2011140-0011 portant autorisation de fonctionnement d'une
agence de recherches privées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, et notamment son titre II;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées;

VU la demande présentée le 13 avril 2011 par M. Raphaël CONCU en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'une agence de recherches privées au 6, rue du Nord à VILLESEQUE DES CORBIERES (11360);

CONSIDERANT que le dossier constitué à cet effet est conforme à la réglementation en vigueur;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément pour le fonctionnement d'une agence de recherches privées au 6, rue du Nord à VILLESEQUE DES CORBIERES (11360) est délivré à M. Raphaël CONCU, né le 19/04/1979 à LYON 4e (69), lui-même autorisé à exercer l'activité d'agent de recherches privées.

ARTICLE 2:

L'exercice de l'activité de recherches privées, tel que définie à l'article 20 de la loi du 12 juillet 1983, **est exclusif** de celui de toute activité mentionné à l'article 1^{er} de la loi (surveillance et gardiennage, transport de fonds, protection de l'intégrité des personnes).

ARTICLE 3:

Le présent agrément pourra être retiré dans les conditions prévues à l'article 26 de la même loi.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **24 MAI 2011**

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Frédéric BOVET



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2011145-0001 portant modification de l'agrément d'une entreprise privée de sécurité – EURL ALPHA OMGEGA SECURITE

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité;

VU le décret n°2007-1181 du 3 août 2007 modifiant le décret n°2005-1122 et le décret n°2005-1123 relatifs à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-0236 du 31 janvier 2003 autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de sécurité "ALPHA OMGEGA SECURITE" exploitée par M. César MONGONGE à LIMOUX (11300), 14, ru de la Gare;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-11-2731 autorisant le changement d'adresse du siège social de l'entreprise au 6, place du Moulin Vert à CARCASSONNE (11000);

VU la demande en date du 16 février 2011 de M. César MONGONGE qui sollicite un agrément suite au changement du mode d'exploitation en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée "EURL ALPHA OMEGA SECURITE";

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aude;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'EURL "ALPHA OMEGA SECURITE", sise au 6, place du Moulin Vert à CARCASSONNE (11000), représentée par son gérant M. César MONGONGE, est autorisée à poursuivre ses activités privées de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 25 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric BOVET

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011020-0009 instituant auprès de la police municipale de la commune de MONTREDON des CORBIERES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1

Il est institué auprès de la police municipale de la commune de MONTREDON des CORBIERES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

.../...

ARTICLE 2

Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3

Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le directeur départemental des finances publiques du département dans lequel la régie est créée. Le directeur départemental des finances publiques doit toujours être en possession de la liste exhaustive des mandataires.

ARTICLE 4

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 20 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011020-0010 nommant Mme Sandra CHASTANG, régisseuse, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations, commune de MONTREDON des CORBIERES

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-981 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU le courrier en date du 09 décembre 2010 par lequel M. le Maire de MONTREDON des CORBIERES désigne Mme Sandra CHASTANG, régisseuse titulaire,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de MONTREDON des CORBIERES,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1

Mme Sandra CHASTANG, agent de Police Municipale, est nommée régisseuse pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2

M. Michel ORGILLES, adjoint technique, est nommé régisseur suppléant.

ARTICLE 3

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 21 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pascal ZINGRAFF

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011025-0009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-4730 du 22 novembre 2002 nommant M. Guy MAISONNEUVE, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations
Commune de PENNAUTIER**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4728 du 21 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PENNAUTIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4730 du 22 novembre 2002 nommant M. Guy MAISONNEUVE, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de PENNAUTIER,

VU le courrier en date du 05 janvier 2011 de M. le Maire de Pennautier sollicitant la nomination de M. Claude ALEXANDRE, policier municipal, comme régisseur suppléant,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 18 janvier 2011,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2002-4730 du 22 novembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

«**M. Claude ALEXANDRE, policier municipal, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Melle Eve GASTON**».

ARTICLE 2

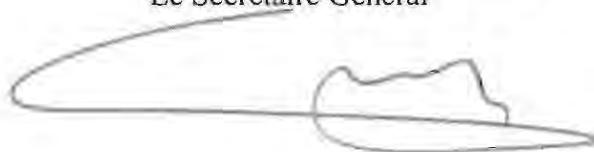
Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 25 JAN. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pascal ZINGRAFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté interpréfectoral n° 2011096-0012 portant renouvellement de la composition de la commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules légers et poids lourds sur autoroute

Le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur,

Le préfet des Pyrénées Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route;

Vu la circulaire REG/3 du ministère de l'équipement et des transports du 13 juin 1979 relative au dépannage des véhicules légers sur autoroutes et l'article 5 du cahier des charges type annexé à celle-ci;

Vu la lettre du 09 novembre 1979 du ministre des transports – direction des routes et de la circulation routière, décidant la création, au chef-lieu du département de l'Aude, d'une commission interdépartementale pour les autoroutes A9, B9 Montpellier Est – frontière espagnole et A61 Narbonne – Toulouse;

Vu la circulaire REG/3 du ministère des transports du 12 novembre 1981 relative au dépannage des véhicules poids lourds sur autoroutes et le cahier des charges annexé à celle-ci;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La commission interdépartementale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément formulées par les garagistes dépanneurs remorqueurs des véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes:

- A9 de Montpellier Est (Point kilométrique (PK) 97) à la frontière espagnole (PK 279,320)
- A61 de Narbonne (PK 377,485) à Castelnaudary (PK 287,760)

est composée comme suit:

1. Représentants de l'administration

Le préfet de l'Aude ou son représentant, président

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon en tant que préfet de l'Hérault, ou son représentant

Le préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant

Le chef de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Aude, pelotons autoroute de Narbonne et de Carcassonne

Le chef de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Hérault, peloton autoroute de Poussan

Le chef de l'escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées Orientales, peloton autoroute de Perpignan

Le représentant du Centre National de Coordination Autoroutière - service nationale des enquêtes - 615 boulevard d'Antigone - CS 19002 - 34000 MONTPELLIER Cedex

Le directeur du service de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes - GRA- division des usagers et exploitation - 25 avenue François Mitterrand - 69672 BRON Cedex, ou son représentant

2. Représentant des sociétés d'autoroutes

Le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France - direction régionale du Languedoc-Roussillon - BP 605 - 11106 NARBONNE Cedex ou son représentant

3. Représentants de la profession

Le délégué départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile - 02 rue Coste Reboulh - CARCASSONNE ou son représentant

Le délégué départemental de la Fédération Nationale de l'Artisanat de l'Automobile - 20 avenue Maréchal Juin - 11022 CARCASSONNE Cedex ou son représentant

Le représentant de l'UNOSTRA Languedoc-Roussillon - Centre AFT - 65 impasse Gérard Dupont - 34470 PEROLS

Le représentant de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR) Languedoc - Centre AFT - 65 impasse Gérard Dupont - 34470 PEROLS

4. Représentants des usagers de la route

Le représentant de l'Automobile Club du Midi - 17 boulevard de la Gare - 31000 TOULOUSE Cedex 5

Le représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir? - 87 rue de la Liberté - 11000 CARCASSONNE

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral DAGR/2 n° 98 du 15 juillet 1980 est abrogé.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 20 AVR. 2011

Montpellier, le 20 AVR. 2011

Carcassonne, le 20 AVR. 2011

Le préfet,

Le préfet,

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Jean-Marie NICOLAS

Patrice LATRON

Olivier DELCAYROU

ARRETE PREFECTORAL N° 2011124-0001 déclarant d'utilité publique le projet des Autoroutes du sud de la France (ASF) de travaux de protection de la ressource en eau de la zone noire n° 34 de l'autoroute A61 et d'acquisitions foncières des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération située sur le territoire de la commune de Capendu

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1, L.11-2 et L.11-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3364 du 5 octobre 2010, prescrivant sur le territoire de la commune de Capendu les enquêtes publiques conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet des Autoroutes du sud de la France (ASF) de travaux de protection de la ressource en eau de la zone noire n° 34 sur l'autoroute A61 et d'acquisitions par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé constitué conformément aux articles R.11-3 et suivants du code de l'expropriation et le registre y afférent ;

VU les pièces constatant que les formalités de publicité prévues par le code de l'expropriation ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R.11-4 et que les dossiers d'enquêtes ont été déposés pendant 19 jours consécutifs à la mairie de Capendu ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 décembre 2010 sur l'utilité publique du projet susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique les travaux de protection de la ressource en eau de la zone noire n° 34, sur l'autoroute A61, et les acquisitions foncières au profit des Autoroutes du sud de la France (ASF) des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération située sur le territoire de la commune de Capendu.

ARTICLE 2 :

Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte des dossiers soumis à enquêtes et des plans ci-annexés.

ARTICLE 3 :

Les expropriations éventuelles nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le maire de Capendu, le directeur régional de la direction opérationnelle des Autoroutes du sud de la France à Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie de Capendu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 4 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Narbonne,

Signé : Marie-Paule BARDÈCHE



PREFET DE L'AUDE

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud**

**Le Préfet du département de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE

portant tarification 2011 du Centre Educatif Fermé « Chemins du Sud » Géré par l'Association ANRAS

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU** le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
- VU** le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 autorisant la création du Centre Educatif Fermé Chemins du Sud sis rond point Saint Crescent 11000 Narbonne, géré par l'association ANRAS,
- VU** le courrier transmis le 2 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011,
- VU** la réunion de concertation du 24 mars 2011 avec l'association ANRAS,
- VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 31 mars 2011,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif Fermé « Chemins du Sud » de l'association ANRAS, rond point Saint Crescent sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 483 €	1 853 143 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 383 480 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	329 180 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 850 743 €	1 853 143 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, le prix de journée applicable au centre éducatif fermé Chemins du Sud géré par l'ANRAS est fixé à :

Prix de journée : 528.18 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Espace Rodesse, 103 rue Belleville BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le **12 MAI 2011**

Le Préfet

Pour le Préfet et par déléguation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU

ARRETE PREFECTORAL n° 2011136-0004
portant modification d'**habilitation dans le domaine funéraire** .-

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011035-0001 du 07 février 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la sarl « Pompes Funèbres Golfe du Lion » - 146 B quai du port – 11210 PORT-LA-NOUVELLE, sous le numéro 11-11-237;
- VU** le Kbis du 22 avril 2011 portant modification de la dénomination sociale de l'entreprise et mentionnant un nouveau gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.-

L'article 1 de l'arrêté n° 2011035-0001 du 07 Février 2011 susvisé est modifié comme suit :

La sarl « Pompes Funèbres Golfe du Lion - Garreta »

146 B quai du port

11210 PORT-LA-NOUVELLE

représentée par ses gérants :

Mademoiselle Marie-Pierre GUIRAUD et Monsieur Francis GARRETA

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *Transport de corps avant mise en bière*
- *Transport de corps après mise en bière*
- *Organisation des obsèques*
- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations*
- *Fourniture des corbillards et des voitures de deuil*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2-

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **18 MAI 2011**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des libertés publiques

PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2011137-0002
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire .-

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3537 du 16 novembre 2009 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne – Pompes Funèbres de la narbonnaise, sous le numéro **09-11-223** ;
- VU** l'attestation de conformité du véhicule participant aux convois funéraires avant et après mise en bière en date du 25 janvier 2011 délivrée par l'organisme agréé VERITAS ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.-

L'article 4 de l'arrêté n° 2009-11-3537 du 16 novembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

« Pour le transport de corps avant et après mise en bière, la durée de l'habilitation est limitée au :

- **16 septembre 2011** pour les véhicules **4250 QA 11** et **2175 PH 11**
- **31 août 2013** pour le véhicule **5240 RB 11**
- **24 janvier 2014** pour le véhicule **BL-086-SZ**

Le reste sans changement

ARTICLE 2-

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le **1 8 MAI 2011**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Libertés publiques


Claude HENNINGER



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2011139-0002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0849 du 06 mars 2006 nommant M. Dominique DUWICQUET, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations - Commune de LEUCATE

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4203 du 17 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LEUCATE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0849 du 08 mars 2006 nommant M. Dominique DUWICQUET, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune de LEUCATE,

VU le courrier en date du 04 avril 2011 de M. le Maire de Leucate sollicitant la nomination de Melle Mauricette BOUISSET, comme régisseur titulaire,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 12 mai 2011,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2006-11-0849 du 08 mars 2006 susvisé est modifié comme suit :

« Melle Mauricette BOUISSET, est nommée régisseuse titulaire en remplacement de M. Dominique DUWICQUET.

M. Dominique DUWICQUET, Brigadier Chef Principal, est nommé régisseur suppléant en remplacement de M. Gérard FONTANA ;

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 24 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU

PRÉFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011145-0006 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2002-4998
du 16 décembre 2002 nommant M. Franck POMPEY, régisseur pour percevoir le produit
des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit
des consignations - Commune d'ESPÉRAZA**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code de la route, notamment son article R 130-2,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001,

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4996 du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ESPÉRAZA,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-4998 du 16 décembre 2002 nommant M. Franck POMPEY, régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations de la commune d'ESPÉRAZA,

VU le courrier en date du 12 mai 2011 de M. le Maire d'Espérasa sollicitant la nomination de M. Laurent BALBEURA, gardien de police, comme régisseur suppléant,

VU l'avis du Directeur départemental des finances publiques en date du 25 mai 2011,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2002-4998 du 16 décembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

“M. Laurent BALBEURA, gardien de police, est nommé régisseur suppléant en remplacement de M. Olivier CASTELNAUD” ;

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le **30 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 20011081-0002 portant retrait de la commune de Cournanel du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Festival international du folklore en Pyrénées Audoises

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L5211-19,

VU l'arrêté préfectoral n°2011105-0015 du 18 avril 2011 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0051 du 11 février 2004 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Festival international du folklore en Pyrénées Audoises modifié par arrêté du 15 juin 2007,

VU la délibération du conseil municipal de Cournanel en date du 2 juin 2009 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal à vocation unique du Festival international du folklore en Pyrénées Audoises,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique du festival international du folklore en Pyrénées Audoises en date du 11 mars 2010 se prononçant favorablement pour le retrait de la commune de Cournanel du syndicat Intercommunal à vocation unique du Festival international du folklore en Pyrénées,

VU les délibérations concordantes des communes d'Alet les Bains (04/05/10), Belvis (30/11/10), Brenac (4/06/10), Limoux (28/06/10), Quillan (24/06/10), Rennes les Bains (8/06/10) par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes ont donné leur accord à ce retrait,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Limoux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de Cournanel est autorisée à se retirer du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Folklore international des Pyrénées Audoises. Par voie de conséquence, l'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 11 février 2004 est rédigé ainsi qu'il suit : « la liste des communes admises à faire partie du syndicat Intercommunal à vocation unique du Folklore international des Pyrénées Audoises se compose d'Alet les Bains, Arques, Belvianes et Cavirac, Belvis, Brenac, Limoux, Nébias, Quillan, Rennes les Bains. »

...

ARTICLE 2 :

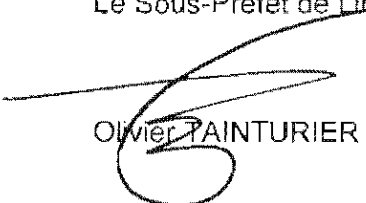
Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, ce retrait s'opèrera dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, MM. le président du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Folklore international des Pyrénées Audoises, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LIMOUX, le 20 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Limoux,



OLIVIER TAINTURIER

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011140-0008 portant retrait de la commune de Joucou du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Télévision dit du canton de Quillan

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L5211-19,

VU l'arrêté préfectoral n°2011105-0015 du 18 avril 2011 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1979 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Télévision dit du Canton de Quillan modifié par arrêtés des 2 et 5 septembre 1983, 30 juin 1987, 3 mai 1996 et 8 août 2005,

VU la délibération du conseil municipal de Joucou en date du 3 octobre 2009 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal de Télévision dit du canton de Quillan,

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de télévision dit du canton de Quillan en date du 16 février 2010 se prononçant favorablement pour le retrait de la commune de Joucou du syndicat intercommunal de Télévision dit du canton de Quillan,

VU les délibérations des communes de Belvianes et Cavirac (11/03/10), Joucou (3/04/10), Fa (12/04/10), Ginoules (25/02/10), Marsa (19/02/10), Nébias (25/03/10), Quillan (22/03/10), Quirbajou (28/02/10), Rouvenac (10/04/10), Saint Ferriol (12/04/10), Saint Jean de Paracol (12/03/10), Saint Julia de Bec (19/03/10), Saint Just et le Bézu (28/03/10), Saint Louis et Parahou (2/04/10), Saint Martin Lys (6/03/10) par lesquelles les conseils municipaux des communes adhérentes ont donné leur accord à ce retrait,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Limoux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de Joucou est autorisée à se retirer du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Télévision dit du Canton de Quillan. Par voie de conséquence, l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 1979 modifié est rédigé ainsi qu'il suit : « La liste des communes admises à faire partie du syndicat intercommunal à vocation unique de Télévision dit du canton de Quillan se compose de Belvianes et Cavirac, Brenac, Campagne sur Aude, Coudons, Fa, Ginoules, Granes, Nébias, Marsa, Quillan, Quirbajou, Rouvenac, Saint Ferriol, Saint Jean de Paracol, Saint Julia de Bec, Saint Just et le Bézu, Saint Louis et Parahou et Saint Martin Lys».

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, ce retrait s'opèrera dans les conditions fixées à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, M. le président du Syndicat Intercommunal à vocation unique de Télévision dit du canton de Quillan, Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LIMOUX, le 20 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Limoux,



Olivier TAINTURIER

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011047-0007
portant modification des compétences
du Syndicat de gestion du hameau du SOMAIL**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5216-6 et L. 5211-41 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011105-0014 du 18 avril 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1963 portant création du syndicat intercommunal pour l'équipement collectif du hameau du Somail, modifié par les arrêtés préfectoraux du 22 avril 1981, 27 mars 2002, 16 décembre 2003 et 20 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-4450 du 28 décembre 2010 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » ;

Considérant que la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » est compétente en matière de création et de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le syndicat de gestion du hameau du Somail est totalement inclus dans le périmètre de la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » ;

Considérant que, dans ses conditions, la communauté d'agglomération « Le Grand Narbonne » est substituée de plein droit au Syndicat de gestion du hameau du Somail en application des dispositions de l'article L.5216-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exercice des compétences en matière de création et de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Sur proposition de la sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DU SYNDICAT

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0798 du 29 mars 2009 relatif aux compétences du Syndicat de gestion du hameau du SOMAIL est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Dans le périmètre tel que défini à l'annexe II des statuts :

- choix du mobilier urbain
- gestion de la salle polyvalente
- réalisation d'équipements collectifs à l'exception des équipements relevant de la compétence communautaire
- éclairage public : installation de nouveaux candélabres
- embellissement des espaces publics et verdissement du hameau
- choix d'entretien de la voirie
- développement harmonieux de la gestion du droit du sol
- fonctionnement administratif et technique

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des statuts sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2010.

ARTICLE 4 : MM. la sous-préfète de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération le Grand Narbonne, le président du syndicat de gestion du Somail et les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 2 mai 2011

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE



PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° 2011109-0028 portant modification des statuts de la communauté de communes des Hautes Corbières

Le préfet de l'Aude
chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 portant création de la communauté de communes,

VU les arrêtés préfectoraux des 22 mai 1997, 1^{er} mars 2002, 28 novembre 2005, 17 novembre 2006, 3 janvier 2008, 6 juillet 2009 et 28 janvier 2010 portant modification des statuts,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 juillet 2010 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Corbières,

VU les délibérations concordantes des communes de CUCUGNAN (06/09/2010), DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE (09/09/2010), MAISONS (30/09/2010), MONTGAILLARD (04/11/2010), PADERN (20/10/2010), PALAIRAC (11/09/2010), PAZIOLS (15/09/2010), ROUFFIAC (17/09/2010) et TUCHAN (28/09/2010) approuvant la modification statutaire et notamment la suppression de la compétence « création de nouvelles stations de lavage et/ou de remplissage pour les viticulteurs »,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour la modification statutaire de la Communauté de Communes des Hautes Corbières sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 portant création de la communauté de communes des Hautes-Corbières modifié par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les compétences de la communauté de communes et notamment les compétences facultatives.

Groupe de compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace (sans changement)
- Actions de développement économique (sans changement)

Groupe de compétences optionnelles :
(sans changement)

.../...

Compétences facultatives :

- La compétence « création de nouvelles stations de lavage et/ou de remplissage pour les viticulteurs » est supprimée.

- Mise en place de la signalétique locale sur le territoire
- Etude pour la mise en place d'un schéma global de l'urbanisme
- Etude pour la création d'un parc naturel régional.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1994 portant création de la communauté de communes des Hautes-Corbières, modifié, restent sans changement.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Monsieur le président de la communauté de communes des Hautes Corbières et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le **17 MAI 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Olivier DELCAYROU



PRÉFECTURE DE L'AUDE

PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2011111-0006
Portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique
du bassin des Jourres et du Lirou

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2001, portant création du Syndicat à Vocation Unique pour l'aménagement hydraulique de la Jourre et de la Jourre d'Escales

VU l'arrêté du 9 juillet 2008 portant transformation du Syndicat à Vocation Unique en Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du bassin de la Jourre et de la Jourre d'Escales

VU l'arrêté du 12 mars 2009 portant modification du nom du Syndicat en Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou

VU la délibération du conseil syndical en date 28 juin 2010 relative à la modification des statuts du SMAH du bassin des Jourres et du Lirou,

VU les délibérations concordantes des communes de Canet d'Aude (20/09/2010), Conilhac (22/12/2010), Fontcouverte (18/11/2010), Lézignan Corbières (27/10/2010), Tourouzelle (23/12/2010), Escales (29/11/2010), Cruscades (16/11/2010) et de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric (09/12/2010) donnant leur accord à cette décision statutaire,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour la modification statutaire du SMAH du bassin des Jourres et du Lirou sont réunies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les statuts du SMAH du bassin des Jourres et du Lirou sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1

NOM DE LA STRUCTURE :

Suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009, le syndicat a pris le nom de « Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou » (SMAH des Jourres et du Lirou), dans le texte qui suit, il sera désigné par le terme « syndicat ».

Le syndicat est un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau couvrant les bassins versants des Jourres et du Lirou.

Article 2

PERIMETRE SYNDICAL :

Les collectivités territoriales membres du syndicat sont :

- les communes de Lézignan Corbières, Canet d'Aude, Fontcouverte, Conilhac Corbières, Cruscades, Escales et Tourouzelle.
- La Communauté de communes de Piémont d'Alaric, qui représente la commune de Moux.

Le périmètre du syndicat mixte pour l'Aménagement Hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou s'étend sur tout ou partie des 8 communes suivantes, principalement concernées par les sous bassins versants des Jourres et du Lirou :

- Fontcouverte
- Conilhac Corbières
- Lézignan Corbières
- Canet d'Aude
- Escales
- Cruscades
- Moux
- Tourouzelle

La responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux de ces territoires incombe aux propriétaires riverains.

Article 3

OBJET :

A/ Contenu de la mission :

Le syndicat a pour objet de participer à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

- de faciliter la prévention des inondations des lieux habités
- de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il agit en conformité avec l'article L211-1 du code de l'environnement et dans le respect du pouvoir de police du Maire et du Préfet du département.

A ce titre, il a exclusivement pour objet à l'intérieur d'un périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant des Jourres et du Lirou :

- D'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques associés du bassin versant.

- D'entreprendre les études, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.
- De réaliser des acquisitions foncières ou de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.
- De contribuer à la mise en œuvre, ainsi que le suivi, de toute action se rapportant à son objet, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (contrat de rivière, SAGE...).

Le syndicat de Jourres et du Lirou pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études...).

B/ Modalités de mise en œuvre :

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires, ou à ses membres adhérents, que dans le cadre exclusif de l'intérêt général.

En conséquence, l'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une délibération de son comité d'élus pour toute action projetée (études, travaux, acquisitions...).

Dans le cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence prévu par l'article L211-7 du code de l'environnement ou de convention avec le propriétaires concernés.

Dans le cas de travaux contre les inondations (digues de protection rapprochée, ouvrage de rétention d'eau...) la déclaration d'intérêt général devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels) qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

Article 4

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Canet d'Aude : 1 route de Raissac 11200 Canet d'Aude.

Article 5

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6

MOYENS :

Pour mener à bien sa mission, le syndicat peut créer tout service, administratif, technique, financier lié à son objet ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement de ses services.

Article 7

REPRESENTATION DES MEMBRES :

En accord avec les conseils municipaux et le conseil communautaire en application des dispositions des articles L 5211-7 et 5212-7 du CGCT, la répartition des sièges pour représenter les collectivités territoriales membres s'établit de la manière suivante :

- 2 sièges par collectivité, sauf pour la commune de Lézignan Corbières : 3 sièges
- 2 suppléants par collectivité.

La durée du mandat de délégué est celle d'une assemblée municipale (L 5211-8).

En cas de vacance d'un siège, le conseil municipal ou la communauté de communes concernée pourvoit au remplacement dans un délai de 3 mois.

Si une collectivité, après mise en demeure du Préfet, néglige ou refuse de nommer ses délégués, le maire et les adjoints représentent la commune dans le comité jusqu'à concurrence des postes à pourvoir.

Article 8

FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL :

Le syndicat est un syndicat mixte fermé, donc son régime est intégralement aligné sur celui des syndicats intercommunaux (Art. L 5711-1).

Un syndicat mixte fermé associe uniquement des communes et des EPCI.

Le comité syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (2^{ème} partie, livre 1, titre II, chapitre 1), règles qui régissent les conditions de fonctionnement des conseils municipaux (L 5211-1/L 5711-1).

Un règlement intérieur sera établi par le conseil syndical.

Article 9

CONTROLE :

Les règles et règlements sur le contrôle administratif et financier sont applicables au syndicat (L 5211-3/ L 5211-4).

Article 10

BUREAU

Le bureau est composé de sept membres :

- le Président
- le vice-président
- cinq membres.

Les membres du bureau sont élus par les membres du comité syndical dans les conditions définies par le code général des collectivités territoriales.

Article 11

ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL :

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier :

- la définition des programmes d'activités annuels
- le vote du budget préparé par le bureau
- l'examen des comptes-rendus d'activités annuels et le vote du compte administratif.

Article 12

ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT :

Le président exécute les décisions du conseil syndical et représente le syndicat dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes (L 5211-9).

Il est responsable de l'administration et nomme le personnel.

Article 13

ATTRIBUTIONS DU BUREAU :

Le bureau peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires.

Article 14

LE PERSONNEL :

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Le comité syndical fixe, par délibération, la liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet du personnel titulaire.

Le comité syndical peut faire appel à des techniciens publics ou privés s'il le juge nécessaire.

Article 15

LES RESSOURCES :

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent au syndicat.

Les ressources dont peut disposer le syndicat sont constituées par :

- les revenus des biens meubles et immeubles,
- le produit de dons et legs,
- le produit des emprunts,
- la rémunération des services rendus à des administrations, à des associations ou à des particuliers,
- le produit des taxes, redevances et contributions pour les services assurés,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'eau, de l'Union Européenne ou des communes,
- la contribution des membres du syndicat, fixée selon l'article 16.

Article 16

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES :

La participation due par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la représentant, au programme d'intérêt syndical est fixée au prorata de la superficie, de la population et du potentiel fiscal (valeur N-2) de la commune concernée, chacun des critères pesant respectivement pour 15%, 15% et 70%.

Ces taux sont affectés d'un coefficient correspondant à la proportion du territoire communal situé dans le bassin des Jourres et du Lirou.

La clé de répartition est modifiée pour l'exercice budgétaire suivant la publication des données relatives au recensement général de la population et du potentiel fiscal.

La superficie prise en compte est celle du cadastre.

La proportion de la superficie de chaque commune située dans le bassin versant des Jourres et du Lirou est définie d'un commun accord entre les parties.

En annexe aux présents statuts :

- le tableau de la **clé de répartition 2008** avec tous les critères et pondérations.
- Le tableau récapitulatif des **données DGF 2006** (potentiel fiscal de l'année N-2)

Article 17

MODIFICATIONS DES STATUTS :

Le comité syndical décide de la modification des statuts à la majorité qualifiée des membres concernés. Les conseils municipaux sont consultés et la décision prend effet dans les conditions prévues aux articles L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Article 18

ADHESION ET RETRAIT :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-1 du code général des collectivités territoriales, des collectivités autres que celles énumérées à l'article second peuvent adhérer au syndicat dans les conditions fixées par celui-ci et sur proposition.

Les collectivités territoriales membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues à l'article L 5212-29 du même code.

Article 19

RECEVEUR DU SYNDICAT :

Monsieur le trésorier de la perception de Lézignan Corbières exerce les fonctions de receveur du syndicat.

Article 20

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions de la 5^{ème} partie du CGCT.

ARTICLE 2:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, les maires des communes adhérentes et le président de la communauté de communes du Piémont d'Alaric sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE le 19 MAI 2011

Le Préfet


Anne-Marie CHARVET



PREFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2011132-0004
Portant adhésion de la commune de POUZOLS MINERVOIS
au SIVU du Sud Minervois

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-18 et L 5214-1 à L 5214-29,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011117-0007 du 13 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-449 du 28 décembre 2010, portant création du SIVU du Sud Minervois,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pouzols Minervois en date du 4 janvier 2011 demandant son adhésion au SIVU du Sud Minervois,

VU la délibération du conseil syndical du SIVU du Sud Minervois du 3 février 2011 se prononçant favorablement sur l'adhésion de la commune de Pouzols Minervois,

VU les délibérations concordantes des communes de ARGELIERS (15/02/2011), BIZE MINERVOIS (24/02/2011), GINESTAS (07/02/2011), MIREPEISSET (16/02/2011), SAINT MARCEL SUR AUDE (14/02/2011), SAINT NAZAIRE d'AUDE(16/03/2011), SAINTE VALIERE (21/02/2011), SALLELES d'AUDE (12/04/2011) et VENTENAC MINEREVOIS (15/02/2011) qui ont approuvé cette adhésion,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-449 du 28 décembre 2010 fixant la liste des communes adhérentes au SIVU du Sud Minervois est rédigé ainsi qu'il suit : Argeliers, Bize Minervois, Ginestas, Mirepeisset, Pouzols Minervois, Saint Marcel sur Aude, Saint Nazaire d'Aude, Sainte Valière, Sallèles d'Aude et Ventenac Minervois.

ARTICLE 2:

Les autres dispositions sont sans changement

ARTICLE 3:

Madame la Sous-préfète de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Monsieur le président du SIVU du Sud Minervois et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NARBONNE, le 17 MAI 2011

La Sous-Préfète



Marie-Paule BARDECHE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2011132-0005
Portant modification des statuts du S.I du bassin du Verdoble

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-17

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 1966 portant création du syndicat,

VU les arrêtés préfectoraux des 22 septembre 1967, 8 juillet 1983, 18 février 1988 et 2 mars 1990, 2 février 1996, 18 novembre 1997 et 16 janvier 2006 relatifs à la modification des statuts,

VU la délibération du conseil syndical du 28 juillet 2010 relative à la modification des statuts du S.I du bassin du Verdoble,

VU les statuts du syndicat,

VU les délibérations concordantes des communes de CUCUGNAN (06/09/2010), DUILHAC/PEYREPERTUSE (09/09/2010), MAISONS (30/09/2010), MONTGAILLARD (04/11/2010), PADERN (20/10/2010), PAZIOLS (03/11/2010), ROUFFIAC (17/09/2010), TUCHAN (28/09/2010), DERNACUEILLETTE (24/09/2010), MASSAC (28/09/2010), PALAIRAC (11/09/2010), SOULATGE (07/09/2010) donnant leur accord à la décision du syndicat,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour la modification statutaire du S.I de la vallée du Verdoble sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Aude

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les articles 1,2 et 3 des statuts du Syndicat Intercommunal du bassin du Verdoble sont modifiés et rédigés comme suit :

Article 1

DENOMINATION :

Le syndicat intercommunal du bassin du Verdoble est un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau couvrant le bassin versant du Verdoble.

Il a la dénomination de « **Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoble** » mais sera désigné par le terme « syndicat » dans le texte qui suit.

Article 2

COMPOSITION :

La composition du syndicat Intercommunal du bassin du Verdoble, créé le 31/08/1966, est redéfinie par les arrêtés préfectoraux du 02/02/1996, du 03/10/2005 et du 16/01/2006

Il délimite le périmètre sur tout ou partie des 12 communes suivantes concernées principalement par le bassin versant du Verdoube dans sa partie Audoise, et secondairement par des sous bassins de moindre envergure : CUCUGNAN, DERNACUEILLETTE, DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, MAISONS, MASSAC, MONTGAILLARD, PADERN, PALAIRAC, PAZIOLS, ROUFFIAC-DES-CORBIERES, SOULATGE, TUCHAN.

La responsabilité de tous les cours d'eau non domaniaux de ces territoires incombe aux propriétaires riverains.

Article 3

OBJET :

• **CONTENU DE LA MISSION**

Le syndicat a pour objet de participer à l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés dans le but :

- de faciliter la prévention des inondations des lieux habités.
- de contribuer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il agit en conformité avec l'article L 211-1 du code de l'environnement et dans le respect du pouvoir de police du maire et du Préfet du département.

A ce titre, il a **exclusivement** pour objet à l'intérieur d'un périmètre hydrographique constitué par les limites de l'ensemble du bassin versant du Verdoube.

- D'assurer dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, la gestion, l'entretien, la restauration, l'aménagement et **la mise en valeur des cours d'eau, et des milieux aquatiques associés du bassin versant.**

- D'entreprendre les **études**, engager et réaliser l'exécution et l'exploitation des **travaux, actions**, ouvrages ou installations présentant un **caractère d'intérêt général ou d'urgence** à l'intérieur de son périmètre et notamment assurer la mise en œuvre d'opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau et de réaliser le plan de gestion y afférent.

- De réaliser des acquisitions foncières ou de **demander l'instauration de servitudes d'utilité publique** pour permettre la création de zones de rétention temporaire des eaux de crues, des zones de mobilité du lit mineur, des ouvrages de protection, ou tout aménagement destiné à préserver la qualité des milieux aquatiques.

- De contribuer à la mise en œuvre, ainsi que le suivi, de toute action se rapportant à son objet, découlant du programme de mesures du SDAGE ou d'une démarche partenariale (Contrat de rivière, SAGE...).

Le syndicat pourra également effectuer ou faire effectuer des prestations de services accessoires à son objet statutaire principal au moyen de conventions (conventions de gestion, conventions d'études...).

- **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le syndicat ne pourra intervenir en substitution aux propriétaires ou à ses membres adhérents, **que dans le cadre exclusif de l'intérêt général**.

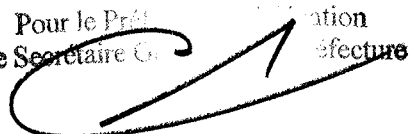
En conséquence, l'intervention du syndicat ne sera déterminée que par une **délibération de son comité d'élus pour toute action projetée** (études, travaux, acquisitions...).

Dans le **cas particulier des travaux, la compétence du syndicat ne sera effective et ne pourra être mise en œuvre qu'après un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général ou d'urgence** prévu par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ou de convention avec les propriétaires concernés.

Dans le cas précis des **travaux de protection contre les inondations** (digues de protection rapprochée, ouvrages de rétention d'eau...) la déclaration d'intérêt général **devra impérativement préciser le niveau de protection (calage altimétrique de l'ouvrage et des déversoirs éventuels)** qui servira de base au dimensionnement des ouvrages que le maître d'ouvrage s'engage à respecter.

ARTICLE 2:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, Madame la Sous-préfète de Narbonne, M. le Directeur Départemental des finances publiques de l'Aude, M. le Président du syndicat intercommunal du bassin du Verdoube et MM. les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE le 30 MAI 2011
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2011147-0009 portant affectation des résultats de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de la rigole de SAINTE CROIX

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-3192 du 22 septembre 2005 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de la rigole de Sainte Croix ;

VU l'article 72 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011117-0007 du 13 mai 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Narbonne ;

CONSIDERANT que l'association dissoute avait son siège à SIGEAN ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Narbonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La somme de 1002,89 € représentant le solde disponible suite à la dissolution de l'ASA, est reversée sur le budget communal de SIGEAN.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète de Narbonne, Monsieur le trésorier de Sigean sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NARBONNE, le 27 mai 2011

La Sous-Préfète de Narbonne,

Marie-Paule BARDECHE



DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

Toulon, le 20 mai 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 049 / 2011

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER "M/Y Skat"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

- VU l'arrêté du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par monsieur Brad Kitchen, commandant du "M/Y Skat" reçue le 15 avril 2011.
- VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2011**, l'hélicoptère du navire " *M/Y Skat* ", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié, susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

5.4.- Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l'instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer



Toulon, le 27 mai 2011

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 053 / 2011

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER "M/Y Boarwalk"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

- VU l'arrêté du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société "Héli Riviera" reçue le 7 mai 2011.
- VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2011**, l'hélicoptère du navire "*M/Y Boarwalk*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié, susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

5.4.- Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l'instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer

